

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

**Diverses voies**  
**Célébrations du 14 Juillet**

PUBLIÉ LE 10 JUL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la Direction du Protocole et des Cérémonies et le service animation en date du 15 mai 2024 concernant l'organisation des célébrations du 14 Juillet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre les célébrations du 14 Juillet, **le stationnement de tous les véhicules (y compris les 2 roues) est provisoirement interdit :**

- **sur la rue Lafayette** (entre la place de l'Hôtel de ville et le bd Mistral), **la rue Auguste Moutin, la rue des moulins :**

**Le 14 Juillet 2024 de 6h00 à 07h00 le lendemain**

- **sur les Cours Gimon, Hugo et Carnot, :**

**Le 14 juillet 2024 de 15h30 à 02H00 le lendemain**

- **sur la rue fileuse de soie, le cours Pelletan, et trois (3) emplacements rue Frédéric Mistral** (devant la menuiserie, qui seront réservés aux musiciens), **et trois (3) emplacements rue Frédéric Mistral** (en face de la menuiserie, qui seront réservés aux autorités) :

**Le 14 Juillet 2024 de 15h30 à 21h00**

- **sur la montée du Puech, les allées de Craponne** (dans le sens montant de l'intersection Yves Farges à la place Gambetta) :

**Le 14 Juillet 2024 de 15h30 à 19h30**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

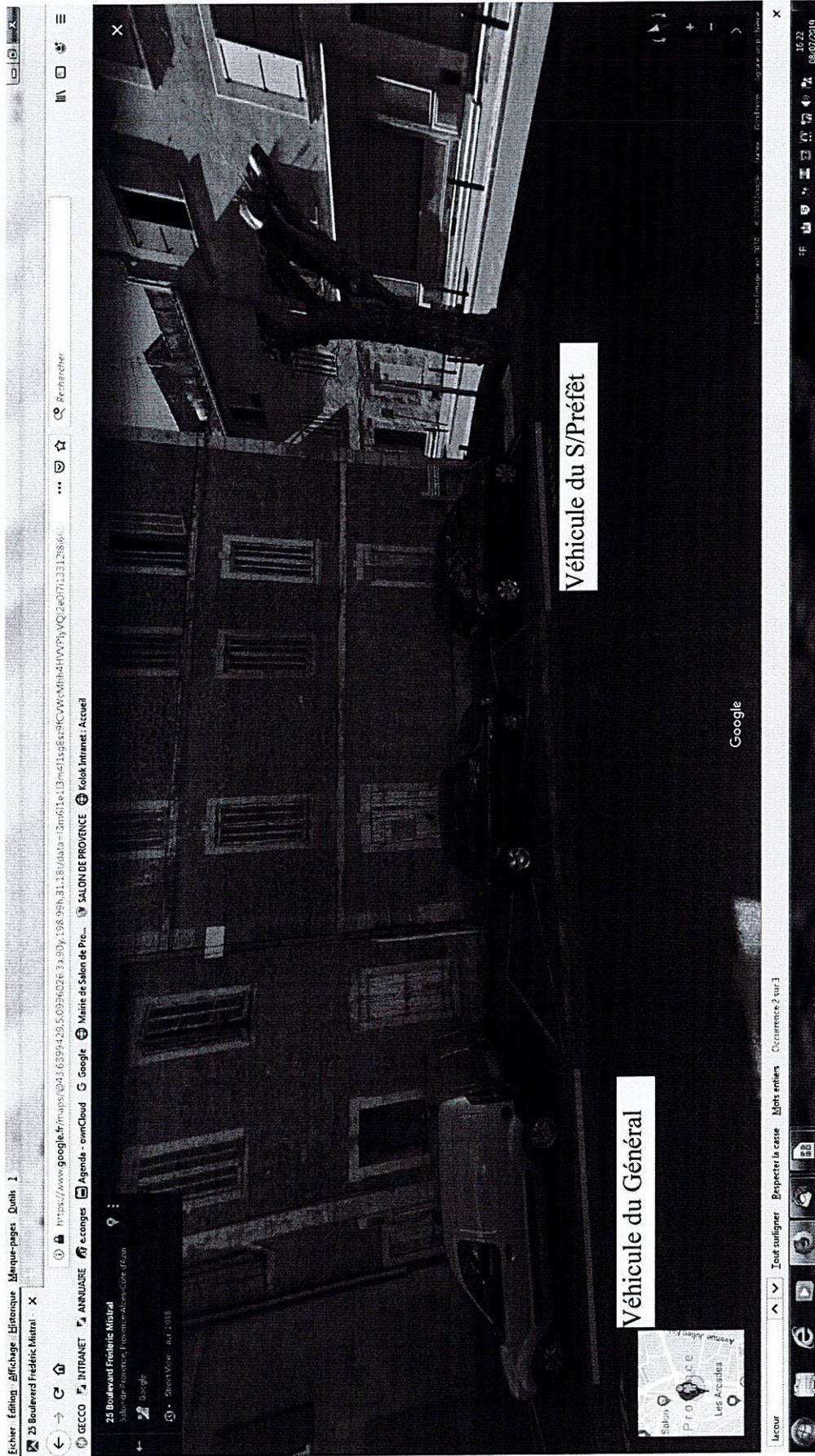
**ARTICLE 5 -** Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 10 JUL. 2024.

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



# Stationnement - 3 emplacements boulevard Frédéric Mistral Défilé du 14 Juillet





# Google Maps 37 Bd Frédéric Mistral

Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'AZ...

 Google Street View

mai 2023 [Voir plus de dates](#)



Date de l'image : mai 2023 © 2024 Google

ublique

val Foch

Fnac

Hôpital du pays Salona

# Salon

15-1000

1

1